

## Délibération n°CA-2023-27 Affectation du résultat – exercice 2022

### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23      Date de convocation : 2 juin 2023

Présents : 15      Quorum fixé à 12 membres

Votants : 16

Procurations : 1

### Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY	X		
M. Benoît CORNU		X	
Mme Edwige EME		X	
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT		X	
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		Mme Edwige EME
M. Thierry BORDOT		X	
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON		X	
M. Francis ABRY		X	
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
Mme Karine GUILLEREY		X
M. Laurent SEGUIN		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSETNET		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		X
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Martine GAUTHERON		X
Mme Corinne BONNARD		
Mme Isabelle GEHIN	X	
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Corinne JEANPARIS		X
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		X
M. Gabriel CHARBONNIER	X	
M. François LAURENT		

### Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD		X
SCH Stéphane GILLET		X
CNE Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD	X	
ADC Dimitri AIME	X	
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

### Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône, représenté par Michel ROBQUIN	X	
Direction des services du cabinet de la Préfecture		X
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jean-Paul PONCHON	X	

### Étaient également présents

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à seize heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Monsieur Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours.

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif (procédure normale). Le Budget Primitif 2023 a été voté le 12 décembre 2022, sans reprise anticipée des résultats 2022.

La délibération de reprise et d'affectation définitive des résultats doit intervenir après le vote du Compte Administratif. Les résultats 2022 sont alors intégrés dans le budget 2023 lors du Budget Supplémentaire (BS 2023).

#### Rappel des règles applicables en matière d'affectation de résultat :

- le résultat d'investissement 2022 est inscrit au budget 2023 (nature 001) en dépenses ou recettes selon qu'il s'agisse d'un déficit ou d'un excédent. Il ne fait pas l'objet de l'émission d'un mandat ou d'un titre, il est simplement constaté et sera intégré dans le résultat de clôture de l'exercice 2023,
- le résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'investissement et besoin de financement des restes à réaliser),
- après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde peut être affecté en investissement (nature 1068, émission d'un titre) ou conservé en fonctionnement. Dans ce dernier cas, il est inscrit au budget 2023 (nature 002), ne fait pas l'objet de l'émission d'un titre et sera constaté dans le résultat de clôture de l'exercice 2023.

#### Les résultats de l'exercice 2022 :

		Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	Dépenses réalisées réelles	13 495 227,59	2 837 158,21
	Dépenses réalisées d'ordre	2 327 532,29	653 749,92
	<b>Total</b>	<b>15 822 759,88</b>	<b>3 490 908,13</b>
<b>Recettes</b>	Recettes réalisées réelles	14 562 334,58	1 432 500,18
	Recettes réalisées d'ordre	653 749,92	2 327 532,29
	<b>Total</b>	<b>15 216 084,50</b>	<b>3 760 032,47</b>
<b>Résultats de l'exercice par section</b>		<b>-606 675,38</b>	<b>269 124,34</b>
<b>Résultat 2021</b>		<b>637 694,25</b>	<b>2 389 137,58</b>
<b>Résultat de clôture par section</b>		<b>31 018,87</b>	<b>2 658 261,92</b>
<b>RESULTAT TOTAL (excédent)</b>		<b>2 689 280,79 €</b>	
<b>Besoin de financement des RàR</b>		<b>2 682 061,07 €</b>	
<b>EXCEDENT A AFFECTER</b>		<b>7 219,72 €</b>	

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'affecter le résultat comme suit :

- 23 799,15 € qui correspondent à la couverture du besoin d'autofinancement des investissements pour 2 658 261,92 € (chapitre 001 en recettes d'investissement) et au besoin de financement des restes à réaliser pour 2 682 061,07 €. Cette opération se traduit par une ouverture de crédits en recettes d'investissement sur le compte 1068 à hauteur de 23 799,15 € ;
- 7 219,72 € en résultat de fonctionnement reporté. Cette inscription sera portée en recette de fonctionnement sur le chapitre 002.

### Décision

Les membres du conseil d'administration adoptent, à **l'unanimité**, l'affectation du résultat comme suit :

- 23 799,15 € qui correspondent à la couverture du besoin d'autofinancement des investissements pour 2 658 261,92 € (chapitre 001 en recettes d'investissement) et au besoin de financement des restes à réaliser pour 2 682 061,07 €. Cette opération se traduit par une ouverture de crédits en recettes d'investissement sur le compte 1068 à hauteur de 23 799,15 € ;
- 7 219,72 € en résultat de fonctionnement reporté. Cette inscription sera portée en recette de fonctionnement sur le chapitre 002.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20230629-CA-2023-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 06/07/2023



**Le président du conseil d'administration,**

**Yves KRATTINGER**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Y' and 'K' followed by a horizontal line and a vertical line.